

pour bénéfiques, avec le montant en main, et avec le D. P. certifiera les mêmes. Il remplira tous autres devoirs, qui seront requis de lui par la Division ou sa charge, et délivrera à son successeur, dans le délai d'une semaine de l'expiration de son terme, tous livres, papiers ou autres propriétés en sa possession appartenant à son office.

Sect. 4. L'Assistant-Secrétaire aidera au S. sous la direction duquel il agira. Il rendra assistance au S. dans l'exécution de ses devoirs, tel que lui ou la Division pourra requérir de lui.

Sect. 5. Il sera du devoir du A. T. de tenir des comptes justes et corrects entre la Division et ses membres, créditer les montants payés et payer les mêmes au T. prenant immédiatement son reçu. Avant la fin de son terme il notifiera chaque membre qui sera trois mois ou plus en arrérages du montant qu'il doit à la Division, ajoutant 7½ d. à chaque avis. A la fin de son terme il fera pour la Division un rapport complet et fournira au S. le montant reçu pour honoraires d'initiations et droits durant son terme avec toute autre information jointe à son office nécessaire à rendre le S. capable de préparer des remises correctes pour la Grande Division. Il exécutera tous autres devoirs que la Division ou sa charge pourra requérir de lui. Il délivrera à son successeur toutes matières appartenant à sa charge en sa possession.

Sect. 6. Il sera du devoir du T. de payer tout ordre tiré sur lui par le D. P., certifié par le S. et pas d'autres ; il recevra tous les argents de la Division. Il tiendra un compte correct de toutes sommes reçues et dépensées. Il donnera à la Division un état des fonds tous les mois ; et remettra quand légalement demandé tous argents, livres, papiers et autre propriété de la Division à son successeur en office à celui que la division aura spécialement nommé. Il exécutera tous autres devoirs que la Division ou sa charge pourra requérir.

Sect. 7. Il sera du devoir du C. d'introduire l'initiation des personnes qui ont été élues. Il introduira aussi les visiteurs et les fournira d'emblème convenable. Il prendra note, aidé par l'A.C., de ceux présents à l'ouverture de la Division. Il verra que les emblèmes des offi-